



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 05-2018-acceptation d'une succession

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie le 8 mars 2018 à la Maison Pulliérane.

La Municipalité était représentée par son syndic, Monsieur Gil Reichen qui était accompagné de Madame Ramel, juriste.

La Commission était composée de Madame Valérie Bory Beaud et de Messieurs Jean-Marc Duvoisin, Leonardo Kardum, François Khosrov, André Ogay et Julien Pache. Le soussigné, Olivier Burnet, a présidé la séance.

Madame Eva Reith et Monsieur Léopold Cordey étaient absents.

Comme expliqué dans le préavis, la nécessité de réunir une commission était exclusivement due à des raisons formelles, puisque l'acceptation d'une succession doit impérativement être soumise au Conseil communal dès lors que la valeur en cause excède Fr. 100'000.-.

La personne décédée, qui avait acquis la nationalité suisse au début des années 60, avait quitté la Suisse en 2015. Le défunt avait passé un testament authentique en faveur de Pully, peu après sa naturalisation. Il est décédé en France et on ignore s'il y était domicilié. Compte tenu de cet élément, il n'est pas exclu que le fisc français impose la succession, ce qui pourrait dès lors diminuer l'actif. Quoi qu'il en soit, un montant devra revenir à notre Commune.

Le montant qui reviendra à la Commune sera comptabilisé dans les recettes de l'année en cours, puisque le testateur n'a pas prévu une affectation spécifique des fonds.

Sans surprise et après huit minutes de séance, la Commission, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'accepter les conclusions du préavis no 5-2018.

Pour la Commission ad hoc :

Olivier Burnet